

I. PRESENTS et EXCUSES

Les enseignants : Mmes BOUARD, CHAMPIGNY, SALLIET, SEIGNEURIN, et ROCHE, Mrs GOSSAUME et HENNION. Excusés : Mme AUBERT et Mr GALISSAIRE (RASED) , Mme COUTURON.

Les représentants de la municipalité :

Maire : Mr MARIAU

Adjoint aux affaires scolaires : Mr GAUTHIER (excusés) Adjoint aux services techniques : Mr LEGRAND

Conseillers municipaux : Mme LEBOEUF (excusée), Mr LAFARGE

Les représentants des parents d'élèves : Mmes SIROT, HUBERT, GALAIS, FOSSE et Mrs DREUMONT et CHAILLOU.

La D.D.E.N. : Mme LANDRIN

L'I.E.N. : Mme GOURIN (excusée)

II. SUJETS ABORDES

1) Elections des Parents d'élèves :

Le scrutin s'est tenu le 16 octobre 2010 de 13h à 17h avec un taux de participation de 63,95 % (contre 62,6 % en 2009). La liste unique est donc élue avec 100% des suffrages valablement exprimés. Sont élus dans l'ordre de la liste : Mme SIROT, Mme HUBERT, Mr DREUMONT, Mme CLEMENT et Mme MESNARD. Suppléants : Mmes GALLAIS, FOSSE et Mr CHAILLOU.

2) Effectifs, organisation des classes et des enseignements :

➤ Concernant les adultes encadrant les élèves :

- Chantal COUTURON (20%) assure le complément de service de Mme BOUARD (80%) les jeudis.
- Alexandra PERDRIEL (50%) assurera le complément de service de Mme SEIGNEURIN (50%) en janvier.
- Claire Champigny assure la décharge de direction le vendredi.
- Le RASED est composé de la psychologue scolaire, Claire AUBERT et d'un maître E , Jean-Louis Galissaire. Le conseil d'école déplore toujours l'absence de Maître G pourtant nécessaire au suivi de plusieurs élèves de l'école.
*Petit lexique : "maître E": professeur spécialisé à dominante pédagogique.
"maître G" : professeur spécialisé à dominante rééducative.*
- Morgane SALLIET, titulaire remplaçante de secteur, sillonne la circonscription à partir de Villeperdue.
- Magali Marcel, intervenante musicale, est présente le mardi.
- Christine Abrahams (EVS) assure l'aide technique auprès du Directeur et des enseignants.
- Peggy ALLEAUME, Marie-Christine BRISSET et Mélisande PÉGUÉ assurent leur fonction d'ATSEM accompagnant Delphine TESSIER, en stage jusqu'à la fin de l'année ... si les nouveaux contrats l'autorisent.

➤ L'école accueille actuellement 116 élèves répartis sur 5 classes :

Classe 1 (Mme Roche) : 8 PS + 13 MS = 21

Classe 2 (Mme Seigneurin et Mme Perdriel) : 8 PS + 14 GS = 22

Classe 3 (M. Gossaume) : 13 CP + 11 CE1 = 24

Classe 4 (Mme Bouard et Mme Couturon) : 19 CE2 + 6 CM1 = 25

Classe 5 (M. Hennion, Mme Champigny) : 13 CM1 + 11 CM2 = 24

➤ Concernant l'enseignement des langues :

Deux séances de 45 min. par semaine sont dispensées aux élèves de GS au CM2.

Sur l'école, ont l'agrément en Anglais et interviennent auprès des élèves : Aude SEIGNEURIN (GS), Josselin GOSSAUME (CP, CE1 et CE2) et Stéphane Hennion (CM1 et CM2).

De plus, les élèves bénéficient, dès la petite section, d'une découverte de l'anglais de la part de Mme ROCHE.

➤ La gestion des élèves par un fichier national appelé "Base-élèves" inquiète plusieurs parents. Conformément aux prescriptions de la CNIL, ils refusent que leur enfant soit dans la base de donnée.

3) Règlement intérieur

Seul le paragraphe 2 est modifié afin d'intégrer :

- les nouveaux horaires de l'aide personnalisée afin de répondre aux recommandations des chronopsychologues.

- les horaires des entrées et sorties sur les deux sites, demandé par la municipalité, afin d'harmoniser les deux services de restauration scolaire (voir le § 4).

Le nouveau règlement est adopté à l'unanimité avec un accord de principe sur le second point en attente d'une réponse de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur Hennion insiste sur un autre aspect du paragraphe 2 :

« L'inscription dans les classes de Maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

La fréquentation scolaire dans les classes Élémentaires est obligatoire.

L'école est ouverte 10 minutes avant chaque horaire de rentrée. Les élèves non inscrits à la garderie (côté Mairie) ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire. Jusqu'à ce moment-là, aucun service de surveillance de la cour n'est assuré par les enseignants. Il est donc inutile et dangereux de faire arriver les enfants trop tôt.

A 8 h 55 côté Mairie et 9 h 00 côté Godinière, les portails sont fermés à clé »

Monsieur Dreumont précise qu'il a bien pris note de l'invitation ministérielle à s'exprimer sur les rythmes scolaires. Cependant, l'école est directement concernée, les démarches individuelles ne sont pas suffisantes, un débat doit avoir lieu entre les partenaires et mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.

4) Organisation des services de restauration scolaire.

4-1/ Les parents souhaiteraient que les CM1 des classes 4 et 5 puissent manger au même service.

Cela concerne 4 élèves. La faisabilité est à l'étude.

4-2/ Afin d'équilibrer les services de restauration scolaire, le conseil d'école propose les horaires suivants :

Horaires site "Mairie" : 8 h 55 - 11 h 45 / 13 h 15 - 16 h 25

Horaires site "Godinière" : 9 h 00 – 12h00 / 13 h 30 - 16 h 30

L'accord de Monsieur l'Inspecteur d'Académie est nécessaire pour envisager cette modification.

5) Bilan du projet d'école 2007-2010.

Le projet d'école engage l'école, quelle qu'en soit l'équipe, sur des objectifs d'amélioration de l'acquisition des compétences. Il est construit à partir d'indicateurs variés, mais principalement les résultats aux évaluations. L'élaboration actuelle du projet d'école 2011-2014 se conçoit après un bilan du projet 2007-2010 qui s'articulait sur les 3 axes suivants :

① Travailler en équipe

② Prendre en compte la diversité des élèves

③ Développer l'accès à la culture

Le bilan est globalement satisfaisant : Les outils sont mis en place par les enseignants mais les résultats ne se reflètent que sur les prochaines cohortes.

Le "pôle maternelle" de l'Inspection Académique a entièrement revu le protocole d'évaluation en GS, mieux répartis sur la durée avec de réels outils pour les enseignants. Mme Seigneurin présente l'exemple de la recette de cuisine réalisée en classe afin d'évaluer l'acquisition, à terme, du matériel utilisé.

Les résultats aux évaluations nationales en CE1 sont positifs.

Les efforts en résolution de problème et géométrie demandent à être poursuivis en cycle 3.

Les évaluations CM2 en janvier 2010 comportaient des items sur des compétences non encore abordées ou maîtrisées, la nouvelle programmation doit permettre de lever ce biais statistique.

Autres résultats intéressants en fin de cursus élémentaire : APER : 100% - B2i : 100% - LV A1 : 100%

6) Le point sur le réseau d'aide (RASED).

	<i>Demandes Cycle 1</i>	<i>Suivis Cycle 1</i>	<i>Demandes Cycle 2</i>	<i>Suivis Cycle 2</i>	<i>Demandes Cycle 3</i>	<i>Suivis Cycle 3</i>	<i>Total nb suivis / nb demandes</i>
2010/2011	0	0	5 (+2)	4(+?)	8	4 en bilan	8/13

Le différentiel entre le nombre de demandes et le nombre d'élèves suivis correspond à plusieurs cas :

Aide apportée en classe, aide apportée à l'extérieur de l'école, ...

8) Exercices d'incendie et PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Les exercices d'évacuation en cas d'incendie ont eu lieu le vendredi 05/11/09 à 10h45 côté "Godinière" et à 11h20 côté "Mairie" avec des temps d'évacuation respectifs de 59 sec et 2 min. 20. Par confort, nous avons utilisé la corne de brume comme signal sonore côté « mairie », l'arrêt étant instantané. Cependant, le signal n'est pas suffisamment audible. Pour le prochain exercice, le dispositif fixe, déjà testé l'an dernier, sera utilisé.

Dans la présentation du PPMS, il ressort que Villeperdue peut-être exposé à des risques de tempête, des risques liés à la voie ferrée ou au silo mais Villeperdue fait aussi partie des communes comprises dans un rayon de 50 km autour de la centrale d'Avoine. Depuis 2002, un PPMS doit être mis en place dans tous les établissements scolaires. Il s'agit de recenser les moyens humains et matériels à mettre en œuvre en cas d'alerte de ce type. Pour être validé, un exercice de confinement d'une heure doit être réalisé.

La Municipalité maintient sa position déjà exprimée lors des conseils d'école depuis celui du 9 juin 2008 : Villeperdue est en conformité avec les plans préfectoraux et n'a pas d'obligation légale à entrer dans ce dispositif.

Cependant, des arrangements techniques sont envisageables.

Mr Dreumont souhaiterait qu'une réelle information soit communiquée aux parents concernant les risques potentiels sur Villeperdue et particulièrement par rapport aux risques nucléaires ainsi que sur la crédibilité/confiance de l'information fournie.

9) Activités et sorties scolaires.

9.1 / Pour toute l'école (ou presque) :

- Visite de l'exposition de peinture à Sainte-Maure jeudi 30/09 classe 2 et 5 et mardi 28/09 pour les classes 3 et 4.

- Sortie orientation en forêt de CHINON jeudi 07/10 (classe5) et mardi 12/10 (classe 3 et 4).

- Photographe vendredi 22/10
- Participation au prix littéraire "Les coups de coeur" proposé par les bibliothèques du canton.

9.2 / par classe :

- Classe 1 : "Vendanges" à Cravant-les-Côteaux avec un accueil très satisfaisant, Dans le cadre de la Semaine du goût : Marché de Sainte-Maure proposé par la CCSMT et ateliers de dégustation la semaine suivante en classe, Sortie au Château de Villeperdue sur le thème de "l'automne". En projet : course aux Dinosaures, Travail autour du jardin (Villandry ou Chaumont-sur-Loire).

- Classe 2 : Activités avec la classe 1 : "Vendanges", "Semaine du goût" et "Automne". Les projets sur 2011 seront menés par Mme Perdriel.

- Classe 3 : Préparation avec Magali Marcel de 2 représentations d'un "conte musical" sur Sainte-Maure (5 classes de Sainte-Maure et 2 classes de Villeperdue), Sortie à l'Opéra de Tours le 22/11.

- Classe 4 : Activités avec la classe 3 : "Conte musical" et "Opéra".

"Classe de découvertes" à La Faute-sur-Mer du 16 au 20 mai. Le transport, la nourriture et le logement sont déjà financés. Reste à trouver le budget pour les activités sur place. Dons et subventions sont ardemment attendus.

- Classe 5 : Activité avec la classe 4 : "Classe de découvertes". Rencontre USEP (Hand-ball) le 16/12.

A venir : Sortie à Tours en janvier, Rencontre USEP (Kin-Ball).

Les parents d'élèves souhaiteraient une pérennisation du projet "Classe de découvertes" pour que tous les élèves profitent de cette belle expérience au cours de leur scolarité primaire.

Les enseignants tiennent à remercier la Communauté de Commune de Sainte Maure de Touraine pour son offre d'activités nombreuses, variées et de qualité.

9.3 / Les autres dates à retenir

06/12/2009 : fête de Noël proposée par l'APE.

01/04/2010 : Carnaval autour du thème "Les contes".

17/06/2010 : fête de l'école (une partie aux Albizzias, une autre dans la cour de l'école ... ou au Gymnase en cas de pluie).

10) Coopérative scolaire - Bilan de la coopérative scolaire

Solde au 01/09/2010 : **2147,97 €**

Dépenses		Recettes	
Abonnements de classe	126,50	Participation des parents à la coopérative de l'école	1992,00
Retrait pour les caisses de classe	250,00	Chèque de l'APE	1000,00
Affiliation USEP	361,00		
Achat des Calendriers	174,80		
Spectacle du Grand Théâtre de Tours	294,00		
Remboursement du matériel Usep	32,20		
Transports SNCF (Tours)	136,20		
Transports forêt de Chinon	300,00		
Frais de tenue de compte	3,00		
TOTAL	1677,70 €	TOTAL	2992,00 €

Mouvements financiers en attente : Débit : Transporteurs "Cravant-les-Côteaux", Photographie scolaire.
Crédit : Vente de calendriers, Photographie scolaire.

Solde au 08/11/2010 : **3462,27€**

Les enseignants remercient vivement l'APE pour son engagement humain et financier au service de l'école et particulièrement sa présidente Cécile Roy/Bouteloup

Deux dates à retenir : Vente d'objets fabriqués par les élèves sur le Marché de Noël le samedi 27 novembre et Loto Samedi 11 décembre à partir de 20h00 à la salle "Les Albizzias".

11) Travaux :

- L'évacuation des eaux usées du nouveau bloc sanitaire "site Godinière" devrait être rétablie mercredi 8/11.

- Les besoins de remises en états des WC (lunettes de cuvettes, boulettes au plafond, ...) montrent clairement une utilisation des lieux comme aire de jeux. Une responsabilisation des élèves est nécessaire via l'école et les familles.

12) Prochains conseils d'école : lundi 14/02/2011 à 18h00 (salle du Conseil).

lundi 30/05/2011 à 18h00 (salle du Conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Directeur

La Secrétaire de séance

Stéphane Hennion

Tatiana Bouard

En annexe :

- Nouveau règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement s'ajoute au règlement départemental des écoles.

1. Admission et inscription

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie.
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée pour les élèves déjà scolarisés.

Seront admis en Maternelle :

- les enfants dont la maturité physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire : les enfants doivent être « propres ».

1- Les enfants qui auront atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours seront acceptés et accueillis toute la journée.

2- Les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours seront accueillis soit toute la journée soit uniquement le matin et suivant les capacités d'accueil du dortoir.

2. Semaine scolaire et horaires

L'école est ouverte : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires site "Mairie" : 8 h 55 - 11 h 45 / 13 h 15 - 16 h 25

Horaires site "Godinière" : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30

Les élèves sont accueillis en "Aide personnalisée" :

Horaires site "Mairie" : 16 h 25 - 17 h 10

Horaires site "Godinière" : 16 h 30 - 17 h 15

Afin de ne pas perturber le déroulement des classes, nous vous demandons de respecter ces horaires.

L'inscription dans les classes de Maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

La fréquentation scolaire dans les classes Élémentaires est obligatoire.

L'école est ouverte 10 minutes avant chaque horaire de rentrée. Les élèves non inscrits à la garderie (côté Mairie) ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire. Jusqu'à ce moment-là, aucun service de surveillance de la cour n'est assuré par les enseignants. Il est donc inutile et dangereux de faire arriver les enfants trop tôt.

A 8 h 55 côté Mairie et 9 h 00 côté Godinière, les portails sont fermés à clé.

3. Absences

Les familles sont tenues de faire connaître par écrit le motif précis de l'absence.

Sont réputés valables les motifs suivants :

- les maladies de l'enfant.
- les maladies contagieuses d'une personne ayant le même domicile.
- les empêchements résultant de la difficulté accidentelle de communication.
- l'absence temporaire et limitée de l'enfant suivant dans un déplacement la personne qui en est responsable.
- le décès d'un proche parent.
- les réunions familiales solennelles, dans certains cas et selon appréciation.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagiosité sera exigé.

4. Maladies :

Pas de traitement à l'école. Demander au médecin traitant des prises d'antibiotiques de préférence matin et soir.

Seuls sont autorisés les traitements de fond en cas de maladie chronique (asthme...) : les parents doivent alors fournir un certificat médical.

Les enfants malades ne sont pas accueillis à l'école. Si des symptômes apparaissent en cours de journée, les parents ou personnes responsables ou habilitées sont avertis et viennent récupérer l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester impérativement chez lui.

5. Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants des classes Maternelle doivent être amenés et repris par leurs parents ou par toute personne majeure qu'ils ont nommément désignée par écrit. La responsabilité de ceux-ci est engagée dès que l'enfant leur est remis. En cas de retard ou d'empêchement de la personne habilitée à reprendre un enfant, celui-ci sera confié à la garderie ou à la cantine. Le temps passé à la garderie ou le repas sera facturé aux parents par le gestionnaire selon les modalités prévues par le Règlement de Garderie et de Cantine.

Pour les classes de l'Elémentaire, la responsabilité des enseignants s'arrête au portail de l'école aux heures de sortie scolaire. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves peuvent être confiés à un service de garde ou de restauration scolaire, à la condition de les avoir inscrits auprès de ces services (*cf. le règlement de ces services*).

6. Sécurité

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (canifs, cutters, objets tranchants, broches, épingles, pendants d'oreilles...).
- les produits toxiques (colle avec solvant, correcteur liquide...).
- les jouets de type « armes factices ».
- les objets précieux.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

7. Comportement et vocabulaire des élèves

Les élèves, comme leur famille, ainsi que le personnel, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux autres élèves, familles, personnel enseignant et communal.

En cas de mauvais comportement ou de langage déplacé d'un élève, les familles seront averties.

De même, toute dégradation des locaux ou du matériel scolaire donnera lieu à un signalement en mairie en vue d'une remise en état aux frais des parents concernés.

8. Laïcité

L'école de la république est laïque. Elle doit promouvoir une fraternité ouverte à tous. A ce titre, les élèves et les agents contribuant au service public de l'éducation s'interdiront le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans l'école.

9. Sanctions

Il est permis d'écarter du groupe, momentanément et sous surveillance un enfant dont le comportement perturbe la classe ou présente un danger pour les autres.

Dans les cas extrêmes et après les lettres d'avertissement d'usage, une exclusion temporaire de l'école pourra être demandée après avis du médecin scolaire et de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les manquements répétés pourront entraîner le changement d'école décidé par l'IEN sur proposition du directeur qui consultera préalablement le Conseil d'Ecole.

Le présent Règlement Intérieur, revu chaque année, a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Ecole réuni le 8 novembre 2010.

Il sera lu par les parents en compagnie de leur(s) enfant(s).

Année scolaire	2010-2011
Signature du représentant légal :	
Signature de l'élève :	